

**Zone de Développement
Eolien
VAITE BUSSIERE**

Dossier de Défrichage

- Aires de grutage**
- Cendrey
 - La Tour de Scay
 - Rougemontot
 - Villers-Grelot

Juillet 2013



Office National des Forêts

**Direction Développement
14, rue Gabriel Plançon
BP 51581
25 010 BESANCON Cedex**

Commune de **LA TOUR DE SCAY**Emplacement de l'éolienne **1****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de LA TOUR DE SCAY
Propriété boisée appartenant à la commune de LA TOUR DE SCAY

Parcelles cadastrales impactées dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 1 avec son aire de grutage :

- Canton de la Cote du Mont
- **C 42** : 55 440 m² et C 41 : 64 340 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 1)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale d'un anticlinal de la "Cote du Mont", au sud du village de La Tour de Scay.

L'altitude avoisine les 475 m.

Les terrains sont plats (pente moyenne de 5%), en exposition nord.

Le sol est de type calcisol (très superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

Sa contrainte racinaire est forte (20 cm maximum). Le bilan hydrique est très peu favorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens de frêne, érables, hêtre et chêne sessile, avec un sous-étage de charme.

La hauteur dominante du peuplement est de 18 m, les enjeux de production du peuplement sont faibles.

La parcelle forestière concernée en majeure partie par l'aire de grutage (Pelle 44) est classée en "îlot de vieillissement" (conservation des peuplements au-delà de leur âge optimum). La parcelle 43, concernée dans une moindre mesure (3 ares), est classée en "jeunesse".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur le territoire de la commune de la Tour de Scay est régi par le règlement national d'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **VILLERS-GRELOT**Emplacement de l'éolienne **2****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de VILLERS-GRELOT
Propriété boisée appartenant à la commune de VILLERS-GRELOT

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 2 avec son aire de grutage :

- Canton Le Rechet et Chanois
- A 496 : 68 310 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 2)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale du plateau du Rechet, au nord-ouest du village de Villers-Grélot.

L'altitude avoisine les 490 m.

Les terrains sont plats (pente moyenne de 2%).

Le sol est de type calcisol (assez superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est moyenne (40 cm). Le bilan hydrique est assez favorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens et gros bois de hêtre et chêne sessile.

La hauteur dominante du peuplement est de 26 m, les enjeux de production du peuplement sont moyens.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 43) est classée en "futaie irrégulière".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

La commune de Villers-Grélot possède une carte communale sans espace boisé classé.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **VILLERS-GRELOT**Emplacement de l'éolienne **3****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de VILLERS-GRELOT
Propriété boisée appartenant à la commune de VILLERS-GRELOT

Parcelles cadastrales impactées dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 3 avec son aire de grutage :

- Canton Le Rechet et Chanois
- **A 497** : 57 545 m² et A 496 : 68 310 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 3)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale du versant, en bord du plateau du Rechet, au nord-ouest du village de Villers-Grelot.

L'altitude avoisine les 480 m.

Les terrains sont plats (pente moyenne de 3%).

Le sol est de type calcisol (très superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est forte (20 cm). Le bilan hydrique est très contraignant, notamment en période estivale.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à un taillis de charme avec présence de quelques petits bois à bois moyens de chêne sessile et érable champêtre.

La hauteur dominante du peuplement est de 16 m, les enjeux de production du peuplement sont faibles.

Les 2 parcelles forestières concernées par l'aire de grutage (44 et 43 dans une moindre mesure (2 ares)) sont classées en "futaie irrégulière".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

La commune de Villers-Grelot possède une carte communale sans espace boisé classé.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **LA TOUR DE SCAY**Emplacement de l'éolienne **4****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de LA TOUR DE SCAY
Propriété boisée appartenant à la commune de LA TOUR DE SCAY

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 4 avec son aire de grutage :

- Canton de la Cote du Mont
- C 33 : 58 960 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 4)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale d'un anticlinal de la "Cote du Mont", au sud du village de La Tour de Scay.

L'altitude avoisine les 480 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne de 5%), en exposition nord.

Le sol est de type calcisol (très superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

Sa contrainte racinaire est forte (25 cm). Le bilan hydrique est défavorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de petits bois de divers feuillus avec du taillis de charme.

La hauteur dominante du peuplement est de 18 m, les enjeux de production du peuplement sont faibles.

La partie de parcelle forestière (Pelle 51) concernée par l'aire de grutage est classée en "repos" (station peu fertile où aucun prélèvement n'est prévu d'ici 2023).

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur le territoire de la commune de la Tour de Scay est régi par le règlement national d'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **LA TOUR DE SCAY**Emplacement de l'éolienne **5****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de LA TOUR DE SCAY
Propriété boisée appartenant à la commune de LA TOUR DE SCAY

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 5 avec son aire de grutage :

- Canton de la Cote du Mont
- C 33 : 58 960 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 5)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe en position de plateau sur le canton de la "Cote du Mont", au sud du village de La Tour de Scay.

L'altitude avoisine les 500 m.

Les terrains sont plats (pente moyenne de 2%).

Le sol est de type calcisol (assez superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est moyenne (50 cm). Le bilan hydrique est favorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie

régulière à dominante de bois moyens et gros bois de hêtre et chêne sessile, avec divers feuillus et un taillis de charme en sous-étage.

La hauteur dominante du peuplement est de 24 m, les enjeux de production du peuplement sont moyens.

La partie de parcelle forestière (Pelle 51) concernée par l'aire de grutage est classée en "groupe irrégulier par pied d'arbres".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Arbre à cavité recensé : 1 merisier de diamètre 25 cm, percé à 1,70 m de haut. On peut supposer qu'il abrite un nid de Mésange charbonnière ou de Sittelle torchepot.

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur le territoire de la commune de la Tour de Scay est régi par le règlement national d'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **LA TOUR DE SCAY**Emplacement de l'éolienne **6****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de LA TOUR DE SCAY
Propriété boisée appartenant à la commune de LA TOUR DE SCAY

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 6 avec son aire de grutage :

- Canton de Bois Lassue
- C 25 : 390 540 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 6)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe en haut de versant, en exposition nord, dominant le Bois Lassue, au sud du village de La Tour de Scay.

L'altitude avoisine les 495 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne de 5%).

Le sol est de type calcisol (assez superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est moyenne (50 cm). Le bilan hydrique est favorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens et gros bois de merisier, charme, chêne sessile et hêtre.

La hauteur dominante du peuplement est de 23 m, les enjeux de production du peuplement sont assez bons.

La partie de parcelle forestière (Pelle 54) concernée par l'aire de grutage est classée en "amélioration".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur le territoire de la commune de la Tour de Scay est régi par le règlement national d'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **VILLERS-GRELOT**Emplacement de l'éolienne **7****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de VILLERS-GRELOT
Propriété boisée appartenant à la commune de VILLERS-GRELOT

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 7 avec son aire de grutage :

- Canton Les Epinettes
- A 24 : 99 065 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 7)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale du versant du canton des Epinettes, en exposition sud, au nord nord-est du village de Villers-Grélot.

L'altitude avoisine les 500 m.

Les terrains quasiment plats (pente moyenne de 5%).

Le sol est de type calcisol (très superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est très forte (15 cm). Le bilan hydrique est défavorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à un taillis de frêne, charme et tilleul avec présence de petits bois et bois moyens de chêne sessile, érable champêtre et frêne.

La hauteur dominante du peuplement est de 18 m, les enjeux de production du peuplement sont faibles.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 35) est classée en "futaie irrégulière".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

La commune de Villers-Grélot possède une carte communale sans espace boisé classé.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **CENDREY**Emplacement de l'éolienne **8****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de CENDREY
Propriété boisée appartenant à la commune de CENDREY

Parcelles cadastrales impactées dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°8 avec son aire de grutage :

- Canton Bois Haut
- **C 380** : 52 980 m² et C 379 : 49 860 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 8)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale du versant nord du Bois Haut au sud du village de Cendrey (sud-ouest de La Tour de Scay).

L'altitude avoisine les 475 m.

Les terrains plats (pente moyenne de 3%).

Le sol est de type calcisol (très superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est très forte (15 cm). Le bilan hydrique est défavorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à un taillis de charme avec quelques petits bois et bois moyens de chêne sessile, alisier blanc et hêtre.

La hauteur dominante du peuplement est de 17 m, les enjeux de production du peuplement sont assez faibles.

Les 2 parcelles forestières concernées par l'aire de grutage (36 et 37 dans une moindre mesure (2 ares)) sont classées en "préparation".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Cendrey est régi par le règlement national de l'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **CENDREY**Emplacement de l'éolienne **9****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de CENDREY
 Propriété boisée appartenant à la commune de CENDREY

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 9 avec son aire de grutage :

- Canton Bois Haut
- C 376 : 57 855 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 9)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale du versant nord du Bois Haut, en bordure du plateau des Planches de Rougemontot, au sud-ouest du village de Cendrey.

L'altitude avoisine les 465 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne de 5%).

Le sol est de type calcisol (assez superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est moyenne (40 cm). Le bilan hydrique peut être contraignant en période estivale.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens à gros bois de merisier, charme, chêne sessile et hêtre.

La hauteur dominante du peuplement est de 25 m, les enjeux de production du peuplement sont moyens.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 40) est classée en "amélioration".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Cendrey est régi par le règlement national de l'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **ROUGEMONTOT**Emplacement de l'éolienne **10****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de ROUGEMONTOT
Propriété boisée appartenant à la commune de ROUGEMONTOT

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 10 avec son aire de grutage :

- Canton Les Planchers
- B 327 : 852 495 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 10)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe sur plateau des Planches de Rougemontot, au sud du village de Rougemontot.

L'altitude avoisine les 470 m.

Les terrains sont plats (pente moyenne de 0%).

Le sol est de type calcisol (assez superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est moyenne (40 cm). Le bilan hydrique est assez favorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de petits bois de pin sylvestre (pas adapté à la station), pin noir avec quelques perches feuillues éparses (alisier blanc, frêne et hêtre).

La hauteur dominante du peuplement est de 17 m, les enjeux de production du peuplement sont faibles.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 24) est classée en "amélioration".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Rougemontot est régi par le règlement national de l'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **ROUGEMONTOT**Emplacement de l'éolienne **11****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de ROUGEMONTOT
Propriété boisée appartenant à la commune de ROUGEMONTOT

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 11 avec son aire de grutage :

- Canton Les Planchers
- B 327 : 852 495 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 11)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe en haut de versant est, au bord du plateau des Planches de Rougemontot, au sud du village de Rougemontot.

L'altitude avoisine les 450 m.

Les terrains sont plats (pente moyenne de 9%).

Le sol est de type calcisol (très superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est forte (15 cm). Le bilan hydrique est défavorable, contraignant notamment en période estivale.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum*

sylvaticae : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens à gros bois d'épicéa avec quelques perches et petits bois feuillus.

La hauteur dominante du peuplement est de 23 m, les enjeux de production du peuplement sont moyens.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 22) est classée en "préparation".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire
Absence d'espèces remarquables ou protégées
Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Rougemontot est régi par le règlement national de l'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **ROUGEMONTOT**Emplacement de l'éolienne **12****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de ROUGEMONTOT
Propriété boisée appartenant à la commune de ROUGEMONTOT

Parcelles cadastrales impactées dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 12 avec son aire de grutage :

- Canton Bois du Mont
- B 351 : 44 000 m² et B 347, 45 400 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 12)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe en haut de versant est, en bordure de l'extrémité nord du plateau des Planches de Rougemontot, au sud du village de Rougemontot.

L'altitude avoisine les 455 m.

Les terrains sont plats (pente moyenne de 2%).

Le sol est de type calcisol (assez superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est forte (30 cm). Le bilan hydrique est défavorable.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens et petits bois chêne sessile et divers fruitiers, avec quelques gros bois.

La hauteur dominante du peuplement est de 22 m, les enjeux de production du peuplement sont moyens à assez faibles.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 13) est classée en "amélioration".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Rougemontot est régi par le règlement national de l'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **ROUGEMONTOT**Emplacement de l'éolienne **13****1) Désignation de la zone concernée**

Territoire communal de ROUGEMONTOT
Propriété boisée appartenant à la commune de ROUGEMONTOT

Parcelles cadastrales impactées dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 13 avec son aire de grutage :

- Canton Bois du Mont
- **B 345** : 43 300 m² et B 346, 47 100 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 13)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe en haut de versant nord-ouest, en bordure de l'extrémité nord du plateau des Planches de Rougemontot, au sud du village de Rougemontot.

L'altitude avoisine les 445 m.

Les terrains sont relativement plats (pente moyenne de 7%).

Le sol est de type calcisol (assez superficiel sur calcaire) des plateaux calcaires de Franche-Comté.

La contrainte racinaire est forte (15 – 20 cm). Le bilan hydrique est déficitaire en période estivale.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile

collinéenne à Aspérule odorante.

Le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens et gros bois de hêtre.

La hauteur dominante du peuplement est de 24 m, les enjeux de production du peuplement sont moyens à assez faibles.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 15) est classée en "préparation".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Rougemontot est régi par le règlement national de l'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Commune de **CENDREY**Emplacement de l'éolienne **14**

Position haute de l'aire (80 à 90% de la surface)



Position basse, mouilleuse (10 à 20%)

1) Désignation de la zone concernée

Propriété boisée appartenant à la commune de CENDREY

Territoire communal de CENDREY

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne 14 avec son aire de grutage :

- Canton Bois Haut
- C 364 : 50 775 m²
- surface totale impactée : 30a (Eolienne 14)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale du versant du Bois Haut, en exposition sud-ouest ; au sud-ouest du village de Cendrey.

L'altitude avoisine les 465 m.

L'aire de grutage 14 englobe un versant à l'échelle micro-topographique (10 à 15 m de dénivelé entre le haut de l'aire au nord-ouest et le bas au sud-est). La pente y varie de 5 à 15%.

Sur la partie haute, le sol est une argile à chaille. On a un sol limono-argileux à chailles surposé à un sol argilo-caillouteux. Le pourcentage de chailles est relativement réduit en surface (sur 20 à 40 cm), car il ne fait pas obstacle à la tarière.

Dans la partie basse, le sol est un rédoxisol (anciennement nommé "pseudogley"), en position de fond/bas de pente, avec accumulation de matériaux argileux et d'eau.

Engorgement supposé du sol durant une partie importante de l'année.

Profondeur de prospection à la tarière : supérieure à 100 cm.

L'importance de l'engorgement est croissante du bas de pente jusque dans le fond du microvallon en contrebas de l'aire de grutage (15 à 20 m seulement en dehors de la zone) : présence d'une zone humide ennoyée quasiment toute l'année avec formation de matériaux tourbeux. Ce point d'eau sert de souille aux sangliers.

3) Essences, stations et peuplements forestiers

La forêt appartient au *Deschampsio caespitosae-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-acidicline médioeuropéenne collinéenne.

Sur toute l'aire de grutage, le peuplement forestier correspond à une futaie régulière à dominante de bois moyens à gros bois de chêne sessile et hêtre en mélange.

La hauteur dominante du peuplement est de 28 m, les enjeux de production du peuplement sont bons.

La parcelle forestière concernée par l'aire de grutage (Pelle 17) est classée en "préparation".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Enjeux patrimoniaux

Pas d'arbre à cavité recensé sur l'aire

Absence d'espèces remarquables ou protégées

Zone humide : L'aménagement de l'aire de grutage tel qu'envisagé actuellement (en amont de la zone humide) risque de perturber le

fonctionnement hydrique de la zone mouilleuse. Aire à éventuellement réorienter (sans forcément modifier l'implantation du mat) afin de réduire ce risque.

5) Situation au regard de l'urbanisme

L'urbanisme sur la commune de Cendrey est régi

par le règlement national de l'urbanisme.

6) Délimitation, bornage

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

EXPERTISE

Enjeux au niveau de la faune et de la flore sur l'ensemble du territoire

Nous synthétisons ici les principales observations faites entre 2011 et 2013 dans l'étude préalable au projet d'implantation du parc éolien sur les communautés de communes de "Vaïte-Aigremont" et de "la Bussière". Ces données de prise en compte du patrimoine naturel ont été relevées par la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard (botanique et faune, dont l'avifaune) et le naturaliste indépendant Frédéric FEVE pour les chiroptères.

1) Les mammifères (hors chiroptères)

4 espèces de mammifères ont été recensées sur la zone étudiée : chevreuil (annexe III de la convention de Berne), lapin de garenne, renard et sanglier. La présence du chat forestier et du blaireau est signalée comme possible.

Ces espèces forestières sont toutes communes et répandues dans la région. L'impact lié au défrichement des aires conduira probablement à un déplacement des populations présentes vers des milieux similaires situés à proximité.

2) Les chiroptères

Ne sont synthétisées ici, les données de l'étude des chiroptères que par rapport aux impacts du défrichement.

Barbastelles, Oreillard, Rhinolophes et Vespertillons (espèces à forte patrimonialité recensées sur le site) sont sensibles au défrichement qui peut entraîner la disparition d'arbres à cavités et une perte de zone de chasse, à la destruction de leurs gîtes, aux coupures des corridors de déplacement (haies, lisières, ripisylves...).

La description des peuplements concernés par le défrichement (aires de grutage) a compris la recherche d'arbres à cavités. Sur les 14 aires étudiées, un seul arbre à cavité a été recensé (aire 5), cette cavité est susceptible d'abriter le nid d'un petit oiseau. Il est improbable qu'elle abrite des chiroptères (trou à 1,7 m de haut, dans un merisier de 25 cm de diamètre).

A noter, toutefois, la période de description (fin juin), défavorable pour l'observation des cavités, le feuillage empêchait la bonne visibilité de la totalité du tronc et des plus grosses branches.

3) Les oiseaux

Nous ne synthétisons ici que les résultats relatifs aux oiseaux nicheurs ou hivernant sur la zone d'étude (population potentiellement impactée par le défrichement).

48 espèces ont été recensées en période de reproduction, essentiellement des forestières, dont une quinzaine également observée sur la

zone en hiver.

5 espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Faucon pèlerin qui doit nicher non loin de la zone, de même que la Pie-grièche écorcheur dans les zones de prairies et de haies. L'Alouette lulu pourrait nicher dans le secteur mais aucune preuve de reproduction n'a été observée.

De nombreuses espèces de pics ont été observées ou entendues, notamment le Pic mar et le Pic noir.

Les espèces les plus abondantes sur la zone sont le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière, le Merle noir, le Pouillot véloce, le Pigeon ramier...

4) Les amphibiens

Tous les lieux susceptibles d'accueillir des amphibiens ont été prospectés pendant la période de reproduction (de février à juin 2012).

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée au cours de cette étude. Néanmoins, la présence de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et du Crapaud commun (*Bufo bufo*) est signalée comme possible sur le site.

Aucun point d'eau, telle qu'une mare forestière, n'a été découvert durant les prospections. L'absence de ruisseau et de point d'eau, autre que des ornières, limite grandement la présence de ce groupe.

Une attention particulière pourra être portée sur la zone mouilleuse en aval de l'aire de grutage 14.

Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées sur le territoire français.

5) Les reptiles

Une seule espèce de reptile a été contactée lors des prospections (2011/2012) : l'orvet (*Anguis fragilis*)

Toutes les espèces de reptiles sont protégées en France. L'orvet fait partie de l'annexe III de la Convention de Berne. Malgré son statut de protection, cette espèce est commune et répandue dans notre région.

Sur le site, les habitats propices à la présence des reptiles sont des pierriers dans le secteur des prairies. Si le projet éolien devait concerner ces secteurs, le respect des pierriers et murs en pierre sèche lors des terrassements devrait permettre de réduire les effets négatifs sur la plupart des reptiles.

6) Les Rhopalocères (papillons diurnes)

17 espèces ont été recensées sur la zone d'étude. Cela montre une richesse spécifique faible au niveau du site, malgré la présence de deux types de milieux différents : milieux forestiers / milieux ouverts.

Ceci s'explique par le fait que la majeure partie du site soit forestière, ce qui limite la présence de papillons.

Une espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat - Faune - Flore : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*). Aucune des autres espèces observées ne bénéficie d'un statut de protection particulier, ce sont des espèces relativement communes dans la région, mais révélatrices de la qualité de l'écosystème.

7) Les odonates

Une espèce de libellule a été observée sur la zone d'étude : Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*). Elle ne bénéficie pas d'un statut de protection particulier, il s'agit d'une espèce commune dans la région.

8) La Flore

L'inventaire botanique de la SHNPM a fait l'objet de 5 campagnes de terrain. Ces relevés ont permis de recenser 253 taxons (espèces ou sous-espèces) végétales.

Aucune des espèces recensées n'est protégée tant sur le plan régional que national, mis à part *Ruscus aculeatus* L. (Fragon petit-houx), protégé au niveau européen. Cette espèce est inscrite à l'annexe V de la Directive HFF.

Ce petit arbuste présente un intérêt patrimonial, car il atteint en Franche-Comté sa limite orientale de répartition (espèce à répartition atlantique à subatlantique).

Il est signalé par la SHNPM dans le secteur de l'aire de grutage 5, mais n'a pas été recensé sur l'aire en elle-même lors de notre passage en 2013.

9) Les habitats

Habitats forestiers

La hêtraie-chênaie-charmaie médioeuropéenne calcicole à mésoneutrophile (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae*) est le type de boisement le plus répandu sur la zone d'étude. Cet habitat d'intérêt communautaire est très répandu en Franche-Comté avec une flore assez ordinaire (CBNFC) et n'est pas déterminant ZNIEFF pour la région. Les différents sylvofaciès observés sont de la futaie régulière à différents stades, des taillis sous futaie en conversion. Il est parfois plus ou moins en mosaïque avec des plantations résineuses (pin noir, pin sylvestre).

La hêtraie-chênaie acidophile médioeuropéenne collinéenne (*Deschampsio caespitosae-Fagetum sylvaticae*) de l'aire de grutage 14 est également un habitat d'intérêt communautaire, très répandu sur la région.

Les groupements de combes se rapprochent du *Phyllitido scolopendri-Aceretum pseudoplatani*. Mais ils ne sont pas typiques (strate arborée peu structurée) de l'habitat prioritaire "Érableaies à

scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers".

Milieux ouverts

Les prairies pâturées ne sont pas des habitats de la Directive. On peut les rattacher à l'association du *Lolio perennis - Cynosuretum cristati* (prairies mésophiles à mésohygrophiles, mésoeutrophes à eutrophes).

Les prairies de fauche sont quant à elles des habitats communautaires au titre de la Directive HFF. On distingue sur le site, différentes associations :

- *Heraclio sphondylii-Brometum mollis* (prairies mésophiles neutroclines et eutrophes, très fertilisées et intensifiées, se développant sur des substrats variés). Ces prairies relèvent de l'habitat 6510-7 "Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques",
- *Galio veri-Trifolietum repentis* (prairies fauchées, souvent pâturées à l'automne, neutocalcicoles, mésophiles à mésoxérophiles et mésotrophes). L'habitat Natura 2000 associé est l'habitat 6510-6 "Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles".
- Enfin, Certaines prairies sont rattachables à l'habitat 6510 "Prairies maigres de fauche de basse altitude" et probablement au *Galio veri-Trifolietum*,

Une partie des prairies a également été mise en culture.

Conséquences du défrichement sur l'environnement et la forêt

L'emprise des 14 éoliennes et de leur aire de grutage est localisée en totalité en forêt communale. Ces peuplements boisés ont une qualité et une production estimée :

- Bonne, pour une seule aire (14) ;
- Moyenne, pour 7 aires (2, 5, 6, 9, 11 à 13) ;
- Faible, pour 6 aires (1, 3, 4, 7, 8 et 10)

Les habitats présents sur les aires à défricher (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Deschampsio caespitosae-Fagetum sylvaticae*) sont très répandus dans la région ; il n'y a pas d'habitat prioritaire concerné (pas d'aire dans les combes).

Seuls les peuplements résineux (aires 10 et 11) pourraient se trouver fragilisés par le défrichement. Ces risques de chablis ne devraient être guère différents de ceux qui existent dans les peuplements résineux attenants à des parcelles en régénération. Pour les autres aires, on ne devrait pas avoir, sauf imprévu, d'incidence particulière sur les peuplements voisins.

L'incidence sur le paysage sera davantage liée à la présence des mâts des éoliennes qu'à celle des aires défrichées. Elles sont toutes situées dans un contexte topographique plat. Leur perception visuelle se fera lors de l'approche des aires.

Le défrichement ne présente aucune conséquence sur les risques d'érosion, d'incendie de forêt ou d'inondation.

L'ensemble du secteur possède une richesse spécifique assez faible, en raison de l'absence de milieux aquatiques et de la dominance des milieux forestiers relativement fermés.

Toutes les espèces actuellement présentes sur le secteur témoignent du bon fonctionnement des écosystèmes. Il s'agit d'espèces communes et relativement fréquentes à l'échelle du territoire dont certaines bénéficient de mesure de protection à différents niveaux (cf. § précédents).

Quelques précautions pourront être apportées :

L'orientation de l'aire de grutage 14 pourra être modifiée, afin de minimiser les impacts du terrassement de l'aire, sur la zone humide localisée à proximité, en aval de l'aire. Cela devrait permettre de réduire les déblais / remblais nécessaires pour l'horizontalité de l'aire.

La période d'exploitation des bois pour le défrichement devra être définie en dehors des périodes de nidification des oiseaux et d'utilisation des gîtes par les chiroptères arboricoles. L'hiver semble le plus propice.

Les risques du défrichement devraient être minimes, puisqu'un seul arbre à cavité a été recensé sur les 14 aires.

Conclusion de nos services

Compte tenu de la faible sensibilité du secteur au regard des enjeux environnementaux, les impacts du défrichement des aires de grutage sur la faune, la flore et les habitats devraient être limités, moyennant le respect des quelques préconisations citées dans le présent rapport.

ONF – Juillet 2013

Description des peuplements :

UT de Baume les Dames
(A. Durand, M. Suisse, P. Josserand)

Rédaction et relecture :

UP Doubs-Nord Franche-Comté
(S. TAutou, A. Zipper)

ANNEXE : Espèces végétales recensées

	Eol 1	Eol 2	Eol 3	Eol 4	Eol 5	Eol 6	Eol 7	Eol 8	Eol 9	Eol 10	Eol 11	Eol 12	Eol 13	Eol 14 haut	Eol 14 bas
	24/6/13	20/6/13	20/6/13	24/6/13	24/6/13	24/6/13	20/6/13	19/6/13	19/6/13	19/6/13	24/6/13	19/6/13	19/6/13	19/6/13	19/6/13
Espèces arborescentes															
<i>Acer campestre</i> L.	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		
<i>Acer platanoides</i> L.	X														
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	X														
<i>Carpinus betulus</i> L.	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Fagus sylvatica</i> L.	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	X			X	X	X	X				X	X			X
<i>Picea abies</i> (L.) Karst.											X				
<i>Pinus nigra nigra</i> Arn.										X					
<i>Pinus sylvestris</i> L.										X					
<i>Populus tremula</i> L.															X
<i>Prunus avium</i> L.		X		X	X	X			X		X	X			
<i>Quercus petraea</i> (Mattus.) Liebl.	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	X	X						X		X			X		
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	X				X					X			X		
<i>Tilia cordata</i> Mill.				X			X				X				
Espèces arbustives															
<i>Cornus sanguinea</i> L.										X					
<i>Corylus avellana</i> L.				X		X	X		X	X	X				
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	X		X	X	X	X	X								
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.		X	X					X	X	X		X	X		
<i>Daphne laureola</i> L.	X			X		X	X	X		X	X		X		
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray.										X					
<i>Euonymus europaeus</i> L.	X			X		X									
<i>Hedera helix</i> L.	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
<i>Ilex aquifolium</i> L.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
<i>Ligustrum vulgare</i> L.		X	X	X	X	X					X	X	X		X
<i>Lonicera periclymenum</i> L.					X	X		X		X					
<i>Lonicera xylosteum</i> L.			X	X		X	X			X	X	X	X		
<i>Rosa canina</i> L.	X	X		X				X	X	X	X		X	X	
<i>Rubus fruticosus</i> L.	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Viburnum lantana</i> L.	X			X		X				X	X				
Espèces herbacées															
<i>Ajuga reptans</i> L.			X												
<i>Anemone nemorosa</i> L.	X	X	X			X		X	X				X	X	
<i>Arum macculatum</i> L.		X						X	X				X		X
<i>Carex flacca</i> Schreb.	X		X		X	X				X	X	X	X		
<i>Convalaria maialis</i> L.								X					X		
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.							X								
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.				X									X		
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	X		X				X						X		X
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.							X								
<i>Fragaria vesca</i> L.							X								
<i>Galium aparine</i> L.					X										
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Geranium robertianum</i> L.	X			X	X										
<i>Geum urbanum</i> L.	X	X	X	X			X					X			
<i>Glechoma hederacea</i> L.	X		X	X	X		X	X	X			X	X		X
<i>Helleborus foetidus</i> L.				X			X						X		
<i>Holcus lanatus</i> L.								X							
<i>Holcus mollis</i> L.										X	X				
<i>Hordelymus europaeus</i> (L.)	X														
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.)	X	X			X			X	X		X		X		X
<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh.				X											

	Eol 1	Eol 2	Eol 3	Eol 4	Eol 5	Eol 6	Eol 7	Eol 8	Eol 9	Eol 10	Eol 11	Eol 12	Eol 13	Eol 14 haut	Eol 14 bas
	24/6/13	20/6/13	20/6/13	24/6/13	24/6/13	24/6/13	20/6/13	19/6/13	19/6/13	19/6/13	24/6/13	19/6/13	19/6/13	19/6/13	19/6/13
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.															X
<i>Melica nutans</i> L.					X										
<i>Mercurialis perennis</i> L.	X	X		X	X	X	X								
<i>Millium effusum</i> L.	X			X	X										X
<i>Oxalis acetosella</i> L.															X
<i>Paris quadrifolia</i> L.													X		
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke							X				X				
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.			X	X	X			X							X
<i>Polypodium vulgare</i> L.				X											
<i>Pulmonaria saccharata</i> Mill.	X			X											
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	X														
<i>Vicia sepium</i> L.	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X		
<i>Viola recheimbachiana</i> Jord.	X	X	X	X	X							X			
<i>Viola riviana</i> Reichb.															X